



## Questions d'actualité

### DECENTRALISATION

En termes de simplification, pour poursuivre la réforme territoriale d'envergure dont cette loi constitue la première étape. Le Conseil a confirmé la constitutionnalité de la détermination par la loi de collectivités territoriales chefs de file et la création des conférences territoriales de l'action publique. Ce dispositif permettra une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales et du principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre. Pour la première fois, la loi donne ainsi aux élus locaux les moyens de s'organiser et de se coordonner mutuellement en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Le Conseil constitutionnel a également validé la création des Métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence, chacune étant dotée d'un statut particulier. La Métropole du Grand Paris, qui se substituera aux 19 intercommunalités existant aujourd'hui en petite couronne, permettra la mise en commun de moyens et de services bénéficiant à l'ensemble des habitants de Paris et des départements de la petite couronne. Elle permettra de doter le cœur de la région capitale d'outils puissants pour la construction de logements. A Lyon, la création d'une collectivité territoriale d'un type nouveau, issue de l'absorption par l'actuelle communauté urbaine des compétences du département du Rhône sur son périmètre, est une innovation majeure dans l'organisation administrative de la France. Enfin, la métropole d'Aix-Marseille-Provence, née de la détermination du Gouvernement, permettra une mutualisation des richesses et un renforcement des solidarités territoriales. Enfin, la création automatique des métropoles ayant été validée par le Conseil constitutionnel, nos grands pôles urbains disposeront désormais d'un statut spécifique, qui va se substituer aux structures existantes et leur offrir les leviers nécessaires pour accroître encore leur dynamisme et concurrencer les autres grandes agglomérations européennes. Le Conseil constitutionnel a enfin confirmé la création des pôles d'équilibre territorial et rural, instruments d'un aménagement équilibré du territoire, la création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques », dont l'actualité nous rappelle malheureusement la pertinence, ainsi que la dépenalisation du stationnement payant. En confirmant la constitutionnalité de cette loi ambitieuse, élaborée dans la concertation avec les associations d'élus et fortement enrichie par le débat parlementaire, le Conseil constitutionnel ouvre la voie à de nouvelles étapes de la modernisation de l'action publique, visant une meilleure coordination des actions de chacun des échelons publics pour assurer aux citoyens des services publics économes, plus accessibles et d'une qualité accrue.

(Communiqué ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation, et de la fonction publique)

## **OUVERTURE DOMINICALE**

Conformément aux conditions posées par le gouvernement, un accord a été conclu entre la fédération des magasins de bricolage et des organisations syndicales –majoritaires– de la branche du bricolage concernant les garanties et les contreparties applicables aux salariés volontaires qui travaillent le dimanche. Cet accord s’appliquera à tous les salariés travaillant le dimanche dans le secteur du bricolage dans le cadre de la dérogation temporaire accordée aux établissements déjà concernés par des ouvertures dominicales, dont la liste définitive est désormais fixée. Michel Sapin a estimé jeudi 23 janvier le contenu de l’accord conforme aux engagements souscrits par la profession. Il permet de garantir l’effectivité du volontariat et des contreparties substantielles pour les salariés travaillant le dimanche. Le dialogue social sera au cœur du futur nouveau cadre législatif relatif au repos dominical et ses exceptions qui sera présenté d’ici la fin de l’année.

## **PAUVRETE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, le Premier ministre a confié à François Chérèque, Inspecteur Général des Affaires Sociales, la rédaction d’un rapport de suivi et d’évaluation du plan, remis aujourd’hui. Le Premier ministre salue la richesse de ce travail, qui prend acte du volontarisme du gouvernement et rappelle que la lutte contre la pauvreté doit se poursuivre dans les mois et années à venir.

## **MORY DUCROS**

Jeudi 23 novembre, après huit heures de négociations menées à Bercy sous l’autorité personnelle d’Arnaud Montebourg en présence des représentants des cabinets de Michel Sapin et de Frédéric Cuvillier, les organisations syndicales et les actionnaires de Mory Ducros ont rapproché leurs points de vue. L’offre de continuation d’activité de Mory Ducros présentée par Arcole, telle qu’améliorée après les négociations de la nuit est désormais la suivante :

1. amélioration sociale du plan de reprise avec augmentation du nombre d’emplois sauvegardés passant de 1754 à 2005.
2. 21 M€ supplémentaires pour payer des indemnités supra légales aux salariés qui seront licenciés.
3. engagement de maintien des accords sociaux dans la nouvelle société Mory Ducros pour une période minimale de 24 mois.

C’est aujourd’hui à deux heures du matin que les organisations syndicales et les actionnaires ont recherché sous l’égide du gouvernement un terrain d’entente qui devrait permettre à l’entreprise de poursuivre son activité en confiance avec sa clientèle et sans risque de perte de chiffre d’affaires. Le gouvernement considère que le risque de perdre les 5 000 emplois Mory Ducros peut désormais être écarté si le rapprochement des points de vue se conclut dans les jours qui viennent par un accord des organisations syndicales. « Je tiens à remercier tout particulièrement les organisations syndicales de Mory Ducros pour leur extrême responsabilité. Je salue également les actionnaires Mory Ducros d’avoir su entendre les revendications légitimes de leurs salariés ce qui les a porté à faire progresser de façon

significative leur offre de reprise. » (A. Montebourg, 21/01/14). En appui de ces avancées significatives, le gouvernement a mobilisé la profession qui s'est engagée à repositionner 1 000 salariés de Mory. Par ailleurs, le gouvernement a mis en place un dispositif exceptionnel qui donne la priorité à l'embauche rapide des salariés non repris :

1. Nomination de Philippe DOLLE, IGAS, qui sera le pilote, pour l'Etat, du plan de retour à l'emploi décidé par le gouvernement.
2. 500 propositions d'emplois des entreprises publiques (La Poste, la Ratp...).
3. Création d'une bourse à l'emploi dédiée que les organisations professionnelles et les entreprises du secteur s'engagent à alimenter par la transmission des offres de postes disponibles, soit 40 000 CDI sur l'année (source Observatoire de Prospective des métiers des Transports et de la Logistique).

Un dispositif d'accompagnement exceptionnel et individuel des salariés de Mory Ducros sera également mis en place :

1. Chaque salarié aura pendant un an une rémunération quasi équivalente à son salaire net actuel grâce au Contrat de Sécurisation Professionnelle.
2. Tous les salariés auront accès aux formations nécessaires à leur projet professionnel : financement des formations nécessaires à un projet professionnel validé.
3. L'Etat prendra en charge pendant deux ans le différentiel de salaire jusqu'à 300€ par mois en cas de reclassement dans un emploi moins bien rémunéré.
4. Chaque salarié sera accompagné par un conseiller spécialisé jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi : le cabinet retenu aura donc une obligation de résultat ; c'est un dispositif calé sur les meilleurs plans de reclassement.

### **ONDES ELECTROMAGNETIQUES**

L'Assemblée nationale débattait jeudi 23 janvier d'une proposition de loi pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques. « Ce texte est un compromis constructif et une première réponse aux préoccupations portant sur les ondes » (P. Martin, 23/01/14). L'objectif de la proposition de loi est la sobriété dans l'exposition aux ondes des téléphones portables, boîtiers wifi et antennes relais, et non un principe de précaution. Il s'agit en outre de concilier plutôt que d'opposer dimensions industrielles et environnementales.

### **ÉTATS UNIS – PEINE DE MORT**

La France condamne l'exécution au Texas d'Edgar Tamayo Arias, citoyen mexicain. La France rappelle son opposition déterminée et constante à l'application de la peine de mort, partout dans le monde. C'est une position que nous défendons avec l'ensemble de nos partenaires de l'Union européenne, auprès de tous les États du monde. Notre réseau diplomatique est pleinement engagé en faveur de cette priorité, partout où la peine de mort continue d'être appliquée. En tant que membre observateur de l'Organisation des États américains, la France participe à la promotion de l'abolition de la peine de mort sur le continent américain.